

Bulletin d'informations de la démarche REGAIN

Au sommaire de ce bulletin :

- Journée technique REGAIN : évolution de la fertilité des sols en lavandin p. 1
- Culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) et fertilisation p. 3
- Rotation des cultures, éléments/surfaces favorables à la biodiversité et Diversification des assolements en lien avec la PAC 2023-2027 p. 4

Journée technique REGAIN : évolution de la fertilité des sols en lavandin

→ **Jeudi 7 septembre 2023 à 9h15, à la salle Polyvalente de Valensole, 6018 Place Frédéric Mistral**



Les partenaires de la démarche REGAIN organisent une journée technique REGAIN sur les questions de **fertilité des sols cultivés en lavandin, de changement climatique et d'adaptation des systèmes de culture.**

Après plusieurs journées techniques et formations depuis le lancement de cette démarche, la journée du 7 septembre 2023 permettra d'aborder l'évolution de la fertilité des sols cultivés en lavandin du plateau de Valensole grâce aux 7 années de suivi des parcelles du Réseau SOL, sur lesquelles les agriculteurs ont mis en place des changements de pratiques (couverts végétaux, apports de composts de pailles...). Cette journée sera également l'occasion d'aborder d'autres sujets tels que la fertilisation organique, la diversification des cultures, le Label Bas Carbone, la gestion de l'eau et l'adaptation au changement climatique.



La journée se déroulera avec des présentations et des ateliers en groupes, et sera animée par des experts des laboratoires Celesta-Lab et AUREA, de l'Institut Technique ARVALIS, du GIEE Essen'Sol, de l'Unité Mixte de Recherche Eco&Sol de SupAgro Montpellier, de la Société du Canal de Provence, du Fonds pour la Sauvegarde de la Lavande, et du CRIEPPAM.

Il est encore temps de vous inscrire (repas gratuit sur inscription uniquement) : [En ligne](#), par téléphone au 04 92 74 68 00, ou par mail à info@parcduverdon.fr

Nous espérons vous voir nombreux !

Et pensez à prendre vos analyses de sol pour échanger lors des ateliers !

La démarche REGAIN a en effet pour objectif d'accompagner les agriculteurs et agricultrices du plateau de Valensole dans la transition de leurs pratiques vers l'agroécologie, et ce depuis 2014.

PROGRAMME DETAILLE

Heure début	Durée	Intervention/Atelier	Intervenants
9h30	45 min	Analyses physico-chimiques des sols de Valensole : potentiel, contraintes et évolution depuis 2017	A. KLEIBER - AUREA
10h15	45 min	Stagnation de la fertilité biologique et organique des sols de Valensole depuis 2017 & Composition et minéralisation des produits issus de pailles de PPAM	X. SALDUCCI - Celesta-Lab
11h	30 min	Effet des pratiques agricoles sur les indicateurs de fertilité de sol du réseau SOL REGAIN	C. BARBE & E. FONTANEL Parc du Verdon
11h30	30 min	GIEE Essen'Sol : retour d'expérience sur leurs essais de couverts végétaux en lavandins	
12h	30 min	Label Bas Carbone – méthode lavande.in	C. BRINGER-GUERIN - Fond SPLP
12h30-14h		REPAS offert sur inscription	
14h-17h	45 min	Physico-chimie des sols autour de vos analyses	A. KLEIBER
	45 min	Fertilité biologique des sols autour de vos analyses et fertilisation organique	X. SALDUCCI
	45 min	Evolution de vos pratiques en lavandin depuis 10 ans : retours d'expérience des agriculteurs	C. MARSDEN & N. DERMECH
	45 min	L'eau dans les sols : comment peut-on modifier nos systèmes de culture méditerranéens face à ces enjeux ?	JC. LACASSIN & M. MARGUERIE

Crédits photo : GAEC PAUL (photo 1) et PNRV (photo 2)

Contact : Eva FONTANEL : 04 92 74 68 12 – efontanel@parcduverdon.fr



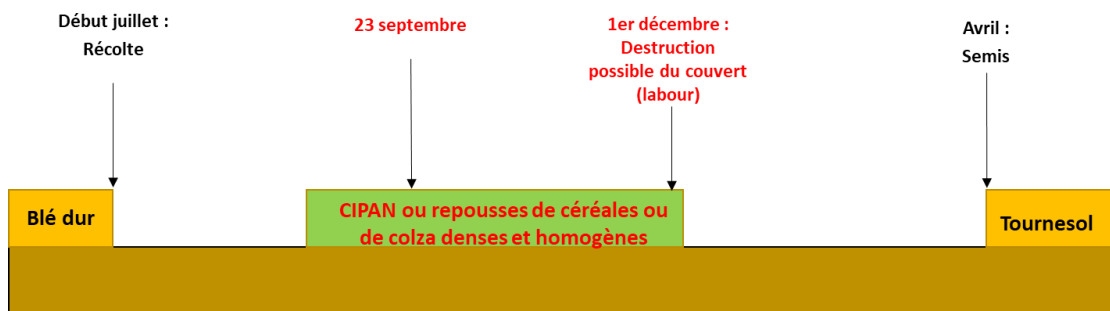
Culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) et fertilisation

• Précipitations

Une **Culture Intermédiaire Piège À Nitrates** dite **CIPAN** est une culture se développant entre deux cultures principales et qui a pour but de limiter les fuites de nitrates. Sa fonction principale est de **consommer les nitrates produits** lors de la minéralisation post-récolte et éventuellement les reliquats de la culture principale précédente mais elle joue également des rôles de lutte contre l'érosion des sols et la propagation des adventices. Une CIPAN produit de la matière organique et peut aussi «décompacter» un sol et, de ce fait, favoriser la vie microbienne et la pédofaune (collembolles, lombrics...).

En zone vulnérable, une CIPAN doit obligatoirement être implantée dans le cas d'interculture longue (Cas n°1 ci-après). Une interculture est considérée longue lorsque la culture à venir est implantée en hiver ou au printemps. En clair, avant une luzerne, un pois, un tournesol, une céréale de printemps ; une culture intermédiaire piège à nitrates doit être obligatoirement semée avant le 23 septembre et rester en place *a minima* jusqu'au 1er décembre.

Cas n°1 - Interculture longue - Culture intermédiaire obligatoire

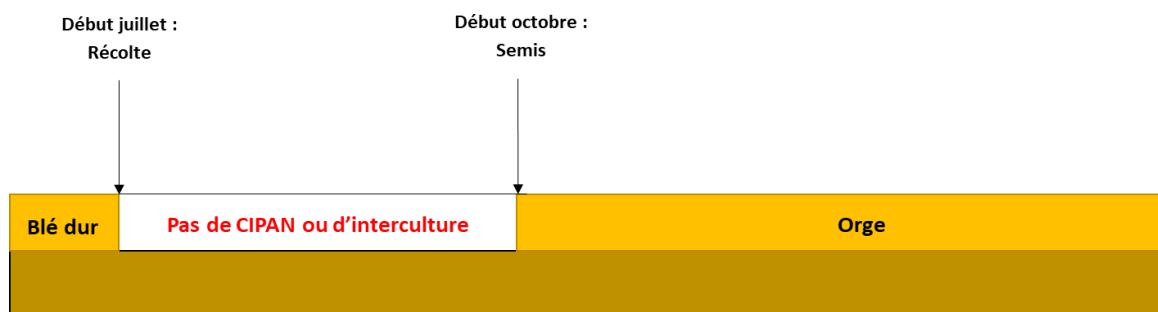


L'implantation d'une couverture végétale intermédiaire est une obligation de moyens, pas de résultat. En cas de sécheresse, l'absence de couverture végétale ne peut pas être retenue contre l'agriculteur. En revanche, il faut que ce dernier ait semé des graines dans le sol. Il n'y a pas de liste d'espèces végétales autorisées.

La destruction des couvertures végétales intermédiaires ne peut intervenir **avant le 1er décembre**. La **destruction chimique des couvertures végétales intermédiaires pièges à nitrates**, des couverts végétaux en interculture et des repousses est **interdite**, sauf sur les îlots culturaux en techniques culturales simplifiées, en semis direct sous couvert et sur les îlots culturaux destinés à des légumes, à des cultures maraîchères ou à des cultures porte-graines.

Pour les intercultures courtes (Cas n°2 ci-après) c'est-à-dire des cultures à venir semées à l'automne, l'implantation d'une CIPAN n'est pas obligatoire.

Cas n°2 - Interculture courte - Culture intermédiaire non obligatoire



- **Périodes d'interdiction d'apport de fertilisant azoté en zones vulnérables**

En zone vulnérable, l'apport de fertilisant azoté (minéral et organique) est interdit à certaines périodes de l'année. En général ces périodes d'interdiction s'échelonnent du 1^{er} septembre au 15 janvier. Pour plus d'informations et dates en fonction des cultures et des fertilisants, merci de consulter les mesures applicables en zones vulnérables téléchargeables sur le site internet de la [Chambre d'agriculture des Alpes de Haute-Provence](#).

Contact : Charles ROMAN : 06 77 84 51 49 - croman@ahp.chambagri.fr

Rotation des cultures, éléments/surfaces favorables à la biodiversité et Diversification des assolements en lien avec la PAC 2023-2027

Plusieurs critères comme la rotation des cultures, la diversification des assolements et les éléments/surfaces favorables à la biodiversité sont pris en compte dans le cadre du programme de la PAC de 2023-2027.

- **BCAE 7 : rotation des cultures sur terres arables :**

La rotation des cultures est évaluée selon deux critères :

- Chaque année, au niveau de l'exploitation et sur **au moins 35% de la surface en cultures (terres arables hors surfaces en herbe comme le fourrage herbacé ou les terres en jachère)**, on devra constater :
 - soit une culture principale différente de l'année précédente ;
 - soit une implantation de culture secondaire (couvert hivernal).

- Au niveau de la parcelle, pour les surfaces en culture, excepté pour les surfaces en maïs semences, on constate à compter de l'année 2025 (rotation à la parcelle sur 4 ans, avec référence 2022) :
 - soit qu'il y a eu au moins deux cultures principales différentes sur les années n, n-1 et n-2 et n-3 ;
 - soit qu'il y a eu une culture secondaire, excepté pour les surfaces en maïs semences, sur chacune des années n, n-1 et n-2 et n-3 (pour le contrôle de l'année 2025, sur les années 2023, 2024, 2025).

Au bout de 4 années, il sera vérifié que sur 100 % des parcelles, excepté les parcelles en maïs semences, auront été implantées au moins deux cultures principales différentes, ou qu'il y a eu une culture secondaire chaque année (excepté en 2022, non contrôlable car les agriculteurs n'avaient pas à le déclarer).

Les exemptions pour les exploitations majoritairement (au moins 75 %) en herbe, pour les terres arables inférieures à 10 ha et pour l'agriculture biologique s'appliqueront (dérogations similaires à celles en vigueur au titre de la diversité des cultures du paiement vert de la PAC 2015-2022).

Attention : bien qu'une dérogation Ukraine ait eu lieu en 2023, il est important, notamment pour les exploitations en productions végétales (grandes cultures), de bien mesurer les évolutions d'assolement que le respect de ces critères peut impliquer les années suivantes.

N'hésitez pas à solliciter la chambre d'agriculture, si nécessaire.

● **BCAE 8 : éléments et surfaces favorables à la biodiversité sur les terres arables :**

Pour le pourcentage des éléments favorables à la biodiversité, un agriculteur doit choisir entre :

- **Au moins 4% d'IAE (infrastructures agro-écologiques : haies, murets, bosquets) et terres en jachères (surfaces en jachères et bordures enherbées) sur ses terres arables,**

OU

- **Au moins 7% d'IAE, terres en jachères, et cultures dérobées fixatrices d'azote (luzerne, sainfoin,...) sans utilisation de produits phytosanitaires. Dans ce cas, il reste nécessaire de respecter le taux minimum de 3% d'IAE et terres en jachères.**

Cette BCAE 8 favorise le maintien des éléments topographiques : haies, et, sans condition de taille minimum, tous les bosquets et mares.

Attention : les exploitations en bio sont soumises à cette nouvelle BCAE comme toute exploitation dès lors qu'elle n'est pas majoritairement (au moins 75 %) en herbe et/ou que ces surfaces de terres arables sont supérieures à 10 ha.

Le versement des aides PAC (DPB, aides animales et végétales, ICHN, MAEC, CAB) est conditionné au respect d'un ensemble d'exigences : législations déjà existantes (exigences règlementaires en matière de gestion ou ERMG relatives à la protection de l'environnement, la santé publique et le bien-être animal) et règles spécifiques à la PAC (bonnes conditions agricoles et environnementales ou BCAE).

- **Diversification des assolements :**

Dans le cadre de la PAC, la diversification des assolements est surtout liée aux écorégimes.

Plus d'informations sur : paca.chambres-agriculture.fr

Contacts :

Sébastien BOUGEROL : 06 33 40 55 09 - sbougerol@ahp.chambagri.fr

Charles ROMAN : 06 77 84 51 49 - croman@ahp.chambagri.fr

Contacts REGAIN

Charles ROMAN : Co-animateur projet REGAIN - Chambre d'agriculture 04.
06 77 84 51 49 - croman@ahp.chambagri.fr

Éva FONTANEL : Co-animatrice projet REGAIN – Parc Naturel Régional du Verdon.
04 92 74 68 12 - efontanel@parcduverdon.fr

Nicolas URRUTY : Ingénieur agronome - Société du Canal de Provence.
04 42 66 67 06 - nicolas.urruty@canal-de-provence.com

Comité de rédaction de ce bulletin Chambre d'Agriculture 04, Arvalis – Institut de Végétal, Parc Naturel Régional du Verdon, Société du Canal de Provence, chaire partenariale AgroSYS.

Relecture du bulletin : AGRI'ALP - Agribio 04 – CRIEPPAM - DuranSia – Établissements Garcin Frères – PRODIA.